



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, biodiversité, risques
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du 04 OCT. 2023
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques
sur la masse d'eau de la Perche à Pleugriffet
Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le titre Ier du livre II du code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1^o et la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article R.214-89 du code de l'environnement présentées par le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, sis 10 boulevard des Carmes 56805 Ploermel cedex, le 5 mai 2023, portant sur la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche à Pleugriffet ;
- Vu** l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 16 juin 2023 ;
- Vu** la décision n° E23000151/35 du 5 septembre 2023 et reçue en DDTM le 6 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant monsieur Gérard JAN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des articles L.181-10 et R.214-89 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'intérêt général susvisées présentées par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust doivent faire l'objet d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-6, ces demandes feront l'objet d'une enquête publique unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'intérêt général présentées par le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, sis 10 boulevard des Carmes 56805 Ploermel cedex, au titre des articles L.181-1-1° et R.214-89 du code de l'environnement, portant sur la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche, seront soumises à enquête publique unique du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 17h00, soit pour une durée de 22 jours en mairie de Pleugriffet.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- 1 dossier produit par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust dont une note et un résumé non technique,
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Vilaine du 16 juin 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Pleugriffet, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Pleugriffet).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, dont le siège social est situé 10 boulevard des carmes – 56805 Ploermel cedex - tél : 06 26 55 04 72 -
adresse messagerie : sebastien.noblet@grandbassindeloust.fr

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Pleugriffet aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 18 octobre 2023 au plus tard.**

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Pleugriffet établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication - sous rubrique enquêtes publiques - Pleugriffet) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations et propositions du public

Monsieur Gérard JAN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Pleugriffet :

- jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Pleugriffet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pleugriffet - 4 place de l'Église - 56120 Pleugriffet ou par courriel à l'adresse suivante : mairiedepleugriffet@gmail.com.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Pleugriffet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication - sous rubrique enquêtes publiques - Pleugriffet).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Pleugriffet, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Pleugriffet. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Pleugriffet) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Le conseil municipal de Pleugriffet et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard le 8 décembre 2023** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1^{er} du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Pleugriffet et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 04 OCT. 2023

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Pleugriffet
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. le commissaire enquêteur
- M. le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust